

Délibération du conseil municipal

DU 2 octobre 2008

n° 1

page 1/2

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Fin de la mise à disposition d'une partie de la Direction générale de la Ville de Châtelleraut au profit de la C.A.P.C.

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, une partie du service de la Direction générale de la Ville de Châtelleraut (le Directeur général des Services et sa secrétaire) était mise à disposition de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, en vertu de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Pour une meilleure organisation des services et afin de compléter la gestion unifiée des services fonctionnels entre la communauté d'agglomération et la Ville de Châtelleraut, il est proposé que cette partie de la Direction générale suive la même organisation que de nombreux autres services, c'est-à-dire être recrutés par la C.A.P.C. et mis à disposition de la Ville de Châtelleraut.

C'est donc pour ces raisons que la convention de mise à disposition du service Direction générale de la Ville de Châtelleraut au profit de la C.A.P.C. en date du 6 avril 2006 doit être résiliée avant son échéance du 13 avril 2009.

* * * * *

VU l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition des services des EPCI aux communes membres,

VU l'avis du comité technique paritaire de la Ville de Châtelleraut rendu le 1^{er} octobre 2008,

VU la délibération du conseil municipal n° 22 du 21 mars 2006 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie du service Direction générale de la Ville de Châtelleraut, pour une durée de 3 ans, afin d'assurer la direction générale de la C.A.P.C.,

VU la délibération du conseil communautaire n° 11 du 20 mars 2006 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition d'une partie du service Direction générale de la Ville de Châtelleraut, pour une durée de 3 ans, afin d'assurer la direction générale de la C.A.P.C.,

Délibération du conseil municipal

DU 2 octobre 2008

n° 1

page 2/2

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour une meilleure organisation des services, de mettre fin à cette mise à disposition, afin que la C.A.P.C. puisse mutualiser ce service avec la Ville de Châtellerault,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de mettre fin à la mise à disposition d'une partie du service Direction générale de la Ville de Châtellerault auprès de la C.A.P.C. ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant de résiliation d'un commun accord avec la C.A.P.C. avant l'échéance de la convention de mise à disposition en date du 6 avril 2006 à compter du 1^{er} septembre 2008 ;
- d'annuler le montant de la compensation de 2 000 € par an,
- d'abroger la délibération du conseil municipal n° 22 du 21 mars 2006.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le n°

Publié en mairie

Le 8/10/08

La 1^{ère} adjointe

Maryse LAVRARD